

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement Espace Gaston Gambier

Rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article I 417-11 du code de la route,

Vu les attractions proposées dans le cadre de la fête des hortillonnages les 24 et 25 mai 2025,

Vu le manège installé sur le parking de l'espace Gaston Gambier et le public qui va y déambuler de part et d'autre,

Considérant ce fait il convient de d'interdire le stationnement sur ces deux espaces, excepté aux véhicules des organisateurs et des artistes.

ARRETE

Article 1 : Du Vendredi 23 mai 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 20h00, le stationnement sur l'espace Gaston Gambier et le parking de l'étang carré sont interdits au stationnement excepté aux véhicules des organisateurs et des artistes.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la collectivité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Madame Chatelain, organisatrice de la manifestation,
- Le SDIS,
- Le SAMU.

Fait à CAMON, le 23 mai 2025.

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR n° 2025-05-007

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué;**



J. Renaux